

Circulaire 12/2024

Aux clients de la SVK (assureurs-maladie et clients institutionnels) et aux centres de transplantation

Soleure, le 17 octobre 2024

Contrôle des factures de transplantation – Dispositif d’assistance ventriculaire (VAD, *ventricular assist devices*) jusqu’à une transplantation effective (*bridge to transplant*)

Madame, Monsieur,

S’agissant des prestations de transplantation dans le domaine des organes solides, le contrôle de la SVK se concentre uniquement sur les positions définies conformément au contrat sur la transplantation d’organes solides conclu entre H+ et la SVK le 1^{er} janvier 2022.

Toutes les factures en rapport avec la transplantation d’organes (clarifications, examens et traitements préalables, ainsi que les factures de transplantation effectives) doivent être soumises à la SVK. Cette dernière trie et vérifie ces factures selon le spectre de contrôle défini et les transmet à ses clients-assureurs.

Chez les patients souffrant d’insuffisance cardiaque au stade terminal, il est possible de mettre en place un VAD (système d’assistance cardiaque ou cœur artificiel) jusqu’à ce qu’un cœur de donneur approprié soit disponible. Cette solution de transition jusqu’à la transplantation cardiaque effective est appelée *bridge to transplant*.

Dans l’intérêt de nos clients, la SVK contrôlera et confirmera les déclarations d’admission des cas «*bridge to transplant*» ainsi que les factures SwissDRG selon le processus de transplantation connu et à la date de la présente circulaire.

ATTENTION: les cas de thérapie de destination (*destination therapy*) ne sont en revanche pas contrôlés par la SVK. Dans ceux-ci, une transplantation cardiaque n’entre plus en considération (en raison de l’âge, de comorbidités, d’un mauvais état de santé général). Le contrôle correspondant n’entre donc pas dans le champ d’application de la SVK.

Avec nos meilleures salutations

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Simone Sasso
Responsable de département